

Fonctionnement du Rec de Dalt : règles & principes.

Le canal **d'arrosage gravitaire** Rec de Dalt prend l'eau à la rivière Castellane au niveau de Croueils (route de Molitg) et se déverse dans cette rivière au niveau des Figuerals-Gentiner (route d'Eus). Il dessert les terres agricoles situées en aval de son parcours de 4 Km 850 m. Il sert à irriguer 46 hectares.

Ce canal est géré par l'ASA Rec de Dalt mise en place en 1946 (Conseil syndical élu de 8 membres) et comprend 226 tenanciers propriétaires de terrains à l'arrosage. Il fonctionne depuis plusieurs siècles dans cet état ou de façon plus rustique.

Le canal se compose :

- de la branche principale « Rec de Dalt » qui comprend le canal au gabarit cimenté ou busé et le chemin longeant cette branche et dénommé « le bancal du rec » ou franc-bord d'une largeur de 1 mètre environ.

Cette branche (et ses vannes) est de la responsabilité de l'ASA et dessert les branches secondaires au moyen de vannes manuelles utilisées par les tenanciers riverains.

Elle comprend aussi des vannes de décharge du canal en cas de besoin (crue, fortes pluies, mise à sec du canal pour travaux, etc...).

Ces vannes sont exclusivement manœuvrées par les membres du Conseil syndical.

- des branches secondaires qui desservent les différentes parcelles voisines au moyen de vannes manuelles. Ces branches sont de la responsabilité des tenanciers dépendant respectivement de ces branches.

- 1) Fonctionnement du canal principal :

Son fonctionnement est basé sur l'esprit communautaire et égalitaire des tenanciers et fait l'objet d'un statut officiel.

Chaque tenancier (et uniquement les tenanciers) bénéficie du même droit à l'eau.

(Ce canal n'est ni un jouet ni un lieu de promenade : c'est un outil et une propriété privée).

Il est mis en eau de mars à octobre.

Il ne sert qu'à **l'arrosage agricole gravitaire** des parcelles des tenanciers selon un rôle d'attribution des droits à l'arrosage. Le canal n'est pas destiné à recueillir les eaux pluviales qui doivent posséder un circuit spécifique.

- Le rôle :

Ce rôle est réparti sur un cycle de trois périodes qui se répètent régulièrement (du matin, de l'après-midi, du soir) de desserte des propriétés et un cycle régulier d'horaires (ainsi les tenanciers se verront attribuer leur droit à l'eau de façon égalitaire, régulière et juste : c'est le tour de rôle).

Ce tour de rôle est fourni par l'ASA.

(Il est rendu compliqué et souvent ignoré par cause de la parcellisation immobilière et de la non prise en compte de ces éléments lors des constructions et ventes).

Il est calculé en minutes en fonction de la superficie concernée.

Chaque tenancier se doit par respect des principes de l'organisation du canal et des autres tenanciers de respecter fidèlement son droit (et donc celui des autres).

- Les vannes de desserte des branches secondaires :

Elles ne sont utilisables que par les tenanciers dépendant de la branche secondaire concernée.

- L'accès aux vannes d'arrosage :

Il se fait par le bancal du rec et des chemins d'accès supportant une servitude de passage pour les tenanciers concernés. En règle générale ces chemins longent la branche secondaire (ou en restent le plus proche possible selon la topographie des lieux).

Ce « bancal » et ces chemins ne sont pas des chemins de randonnée ni des lieux d'aisance pour chiens. Ils ne sont utilisables que par les tenanciers concernés (responsabilité en cas d'accident).

- L'entretien du canal :

Le canal doit être tenu par l'ASA en état de fonctionner en permanence (par un type de « corvée communautaire » regroupant les tenanciers volontaires rémunérés) .

Il est ainsi suivi et nettoyé (pierres, terre, herbes, ...) deux fois par an lors de la mise en eau et lors de la mise hors d'eau.

Le « bancal du rec » doit être aussi tenu « propre » et rester praticable

Les travaux de réfection, d'entretien courant (rebouchage des fissures, réfection des parties abîmées par les racines, etc...) sont effectués sous la responsabilité de l'ASA (Conseil Syndical).

Chaque tenancier se doit de veiller au bon fonctionnement du canal (pierres, branches ou feuilles obstruant le passage de l'eau) et prévenir l'ASA (Conseil Syndical) en cas de besoin.

- Respect de l'eau :

La propreté de l'eau doit être respectée. La qualité des légumes produits par les tenanciers dépend de la qualité de l'eau qu'ils reçoivent c'est pourquoi le canal et ses branches secondaires ne sont pas un moyen pour se débarrasser de déchets qui peuvent contaminer l'eau et boucher les canaux (piles, tampax, résidus de médicaments, pots et emballages, journaux, etc...). Cette eau retourne à la rivière ou va dans nos nappes phréatiques. C'est pourquoi il est interdit de nettoyer un asperseur de produits phytosanitaires dans le canal ou de contaminer l'eau par des produits toxiques round up ou autres. Cette contamination est passible de 9000 euros d'amende.

- La redevance annuelle :

Décidée par l'AG elle est obligatoire.

Cette taxe est en fait attachée à la parcelle de terre et non à l'occupant.

- Les instances de fonctionnement :

L'AG (assemblée générale) annuelle vote et décide des propositions de fonctionnement, le budget et désigne le Conseil Syndical : Président, vice président et six Syndics.

Le Conseil Syndical gère au quotidien le canal. Il se réunit autant que de besoin.

- 2) Fonctionnement des branches secondaires :

Il est conforme au fonctionnement général.

Chaque branche secondaire (ainsi que le chemin d'accès) est de la responsabilité de ses tenanciers qui chacun pour sa partie doit en respecter l'entretien, l'utilisation des vannes secondaires, le rôle et la servitude de passage pour les autres tenanciers.